

62520 - Enseignement et transmission artistiques

**Proposition d'attribution de subventions et
d'approbation de projets de conventions
dans le domaine de la transmission artistique**

Rapport n° CP/2018/089

Service gestionnaire :

K2 - Développement culturel et touristique

Résumé :

Le présent rapport a pour objet de proposer à la Commission Permanente de décider :

- d'attribuer des subventions du Département aux établissements d'enseignements artistiques communaux et associatifs pour l'année 2018,
- d'attribuer des subventions du Département aux Centres de Ressources Musiques Actuelles (CRMA) Bas-Rhin Nord et Bas-Rhin Sud et d'approuver les termes du projet de convention financière pour l'année 2018 à conclure avec l'association Zone 51 et la fédération Réseau Jack qui gèrent ces CRMA,
- d'approuver les termes du projet de convention d'objectifs 2018-2020, à conclure avec l'association CADENCE, l'Etat, la Région, et le Département du Haut-Rhin, ainsi que d'approuver les termes du projet de convention financière pour l'année 2018, à conclure avec l'association CADENCE, fruit de la fusion de la Fédération des Sociétés de Musique d'Alsace (FSMA) avec l'association Mission Voix Alsace (MVA).

Le Département a pour compétence la planification de l'offre d'enseignement artistique dont les orientations sont précisées dans le Schéma Départemental de Développement des Enseignements Artistiques (SDDEA). Les deux principaux objectifs du SDDEA sont l'amélioration de la qualité de l'enseignement et son accès au plus grand nombre. A ce titre, le Département apporte son soutien à des établissements d'enseignement artistique, à des structures ressources ainsi qu'à la réalisation de diverses actions et manifestations contribuant à l'éducation artistique, aux pratiques amateurs et à la médiation culturelle.

La pratique artistique participe au développement de soi à tous les âges de la vie, et constitue un vecteur essentiel d'éducation, de développement personnel, et d'ouverture aux autres.

Que ce soit par l'apprentissage d'un instrument de musique, l'expression chorégraphique ou théâtrale, ou la création d'une œuvre plastique, l'exercice d'une discipline artistique source d'épanouissement, offre des espaces d'apprentissage personnel et collectif, l'opportunité de rencontres entre les générations et les publics ainsi que d'interactions entre professionnels et amateurs.

Aussi, le Département du Bas-Rhin, inscrit le développement artistique dans plusieurs de ses politiques, culture, éducation, solidarité, et prend appui sur sa compétence en matière de planification des enseignements artistiques. L'enjeu est d'inscrire les pratiques artistiques dans des parcours afin de contribuer au développement des compétences individuelles et au renouvellement des pratiques amateurs.

A cette fin, il soutient des actions favorisant l'enseignement artistique, la médiation et la diffusion culturelles, la transmission et les pratiques amateurs, et privilégie les actions prenant en compte les dynamiques territoriales et l'accessibilité de tous les publics et la qualification des intervenants.

Enseignement et transmission artistiques

1. Proposition de participation financière aux frais d'enseignement des établissements d'enseignements artistiques communaux et associatifs pour l'année 2018

Le Département soutient les établissements d'enseignement artistique du réseau de l'Association Départemental d'Information et d'Action Musicale et chorégraphiques du Bas-Rhin (ADIAM67).

Créée en 1993, l'ADIAM67 regroupe un réseau de 86 établissements répartis sur tout le territoire bas-rhinois qui bénéficie d'une participation départementale aux frais d'enseignement.

Sur avis favorable de la Commission de l'Enfance, de la Famille et de l'Education, réunie le 9 avril 2018, il est proposé à la Commission Permanente de décider de l'attribution de subventions aux 86 établissements du réseau de l'ADIAM67 pour un montant total de 740 749 € ventilé comme suit :

- établissements communaux : les crédits proposés au vote s'élèvent à 452 807 € ;
- établissements associatifs : les crédits proposés au vote s'élèvent à 287 942 €.

Le détail de cette ventilation proposée est présenté en annexe au présent rapport.

2. Proposition de convention d'objectifs avec l'association Cadence pour la période 2018-2020

Cadence, pôle musical régional, fruit des expériences de Mission Voix Alsace (MVA) et de la Fédération des sociétés de musique d'Alsace (FSMA), Cadence a pour objectif de développer et valoriser les activités musicales sous toutes leurs formes et pour tous les publics.

Les pratiques musicales ont toujours joué un rôle important sur le territoire Alsacien. L'Alsace, bénéficie d'une exceptionnelle densité de pratique, supérieure de deux fois à la moyenne nationale. Ces pratiques sont diverses, tant par les territoires concernés, les esthétiques qu'elles abordent (classiques, traditionnelles, actuelles, contemporaines) que par les formes d'expression qu'elles prennent : pratique chorale, pratique vocale, pratique instrumentale ou orchestrale.

Cadence se positionne comme une agence musicale exerçant une responsabilité structurante dans la mise en œuvre de politiques publiques au service des territoires et à l'écoute des populations. Position, que soutiennent, L'Etat à l'origine dans les années 80 de la création des Missions Voix, la Région, et les Départements alsaciens, qui depuis plusieurs années s'appuient sur cet opérateur, aujourd'hui conforté par le rapprochement avec la FSMA.

En effet, les deux associations participaient au développement et à la valorisation des pratiques vocales et instrumentales sous toutes leurs formes (harmonies, chorales, fanfares, ...).

Ainsi, Cadence continuera à jouer un rôle de conseil, d'information et de formation des musiciens amateurs ou professionnels, des encadrants des pratiques amateurs et accompagne la mise en œuvre de projets innovants.

Un contrat d'objectifs pour la période 2018-2020 est proposé entre les Départements alsaciens, la Région, l'Etat (DRAC) et l'association Cadence. Les partenaires publics

se sont accordés sur une convention unique qui stipule que Cadence sera une plateforme susceptible d'accueillir des projets et des actions conçus et mis en œuvre de façon coordonnée.

Sur avis favorable de la Commission de l'Enfance, de la Famille et de l'Education, réunie le 9 avril 2018, il est proposé à la Commission Permanente :

- d'approuver les termes du projet de convention financière à conclure entre le Département du Bas-Rhin et l'association Cadence, pour l'attribution de la subvention d'un montant de 78 720 € pour l'année 2018. Le projet de convention financière est annexé au présent rapport.
- d'approuver les termes du projet de convention d'objectifs à conclure entre le Département du Bas-Rhin, le Département du Haut-Rhin, la Région, l'Etat et l'association Cadence, pour la période 2018-2020, jointe en annexe au présent rapport.
- de décider que, pour les exercices 2019 et 2020, la participation départementale sera définie selon les éléments du bilan annuel du projet culturel et artistique, après le vote du budget prévisionnel du Département, et en fonction des crédits inscrits.

3. Accompagnement des acteurs des musiques actuelles

Lors de la séance plénière du 13 juin 2005, le Conseil Général du Bas-Rhin a décidé de la mise en place d'une politique volontariste dans le domaine des Musiques actuelles. Dans ce cadre, il a été décidé de soutenir trois associations labellisées « Centres de Ressources Musiques Actuelles » (CRMA), ainsi qu'une association pour la structuration du secteur des musiques urbaines en tant qu'Espace de Pratiques et d'Information (EPI).

Les trois CRMA sont l'association Artefact PRL, située à Strasbourg et intervenant sur le territoire de l'Eurométropole, la Fédération Réseau Jack, située à Haguenau et intervenant sur la partie nord du département, et l'association Zone 51, située à Sélestat et intervenant sur la partie sud du département du Bas-Rhin.

Les missions des CRMA s'articulent autour de l'accueil, l'information liée au domaine des musiques actuelles, le conseil, qui se décline sous forme de rendez-vous individualisés avec des porteurs de projets et des artistes locaux, l'appui méthodologique, l'aide au montage de projets, l'orientation vers les dispositifs existants, la coordination d'actions et d'initiatives de transmission artistique, et l'organisation de formations et séminaires.

Sur avis favorable de la Commission Territoriale Sud et de la Commission Territoriale Nord, réunies le 19 mars 2018, il est proposé à la Commission Permanente de décider de l'attribution d'une subvention de 25 920 € à l'association Zone 51 et de 25 920 € à la fédération Réseau Jack.

Code de l'enveloppe budgétaire	Imputation M 52	Crédits prévus sur l'enveloppe (BP, DM, reports)	Crédits disponibles (non engagés)	Crédits proposés
14924	65-65734-311	452 820,00 €	452 820,00 €	452 807,00 €
21044	65-6574-311	287 942,00 €	287 942,00 €	287 942,00 €
36916	65-6574-311	332 100,00 €	332 100,00 €	78 720,00 €
22686	65-6574-311	90 720,00 €	90 720,00 €	51 840,00 €

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

La Commission Permanente du Conseil Départemental, statuant par délégation et sur proposition de son président :

- décide d'attribuer les subventions dans le domaine de la transmission artistique aux bénéficiaires figurant dans les tableaux annexés à la présente délibération pour un montant de 871 309 € réparti comme suit :

. subventions concernant les 86 établissements d'enseignement artistique du réseau de l'ADIAM 67 : 740 749 €,

. subventions concernant les centres de ressources musiques actuelles (CRMA) Bas-Rhin Sud et Bas-Rhin Nord : 51 840 €,

. subvention concernant l'association Cadence : 78 720 €.

Pour les subventions inférieures à 3 000 €, le versement interviendra après que la délibération soit devenue exécutoire.

Pour les subventions supérieures à 3 000 € :

** un premier acompte de 50% sera versé après que la délibération soit devenue exécutoire,*

** le solde sera versé au vu d'un bilan intermédiaire des activités de chaque association.*

En outre, le Département est susceptible de demander le reversement de tout ou partie de l'aide en cas de non réalisation de l'action ou du projet.

Par ailleurs, les associations devront produire un compte-rendu financier qui atteste de la conformité des dépenses affectées à l'objet de la subvention dans l'année qui suit la réalisation de l'action ou du projet.

- approuve les termes du projet de convention financière à conclure entre le Département et l'association Ecole de Musique de Sélestat ;

- approuve les termes du projet de convention financière à conclure entre le Département et l'association Zone 51 ;

- approuve les termes du projet de convention financière à conclure entre le Département et la Fédération Réseau Jack ;

- approuve les termes du projet de convention financière à conclure entre le Département du Bas-Rhin et l'association Cadence, jointe en annexe à la présente délibération ;

- approuve les termes du projet de convention pluriannuelle d'objectifs 2017-2020 à conclure entre le Département du Bas-Rhin et l'association Cadence, jointe en annexe à la présente délibération ;

- décide que l'attribution d'une subvention à l'association Cadence s'effectuera de la manière suivante : la participation départementale sera définie selon les éléments du

bilan annuel du projet culturel et artistique, après le vote du budget prévisionnel du Département, et en fonction des crédits inscrits ;

- autorise son président à signer ces conventions.

Le versement des subventions interviendra alors conformément aux modalités de paiement prévues dans lesdites conventions.

Strasbourg, le 28/03/18

Le Président,

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'F. Bierry', written in a cursive style.

Frédéric BIERRY